

# Charte régionale zones humides et travaux agricoles hydrauliques

**Intervenant : Michael Geoffroy  
chargé de mission zones humides, trame verte, agro-écologie**

**Service biodiversité sites et paysages / Dreal Bourgogne Franche-Comté**

**Date : 4/06/2020**



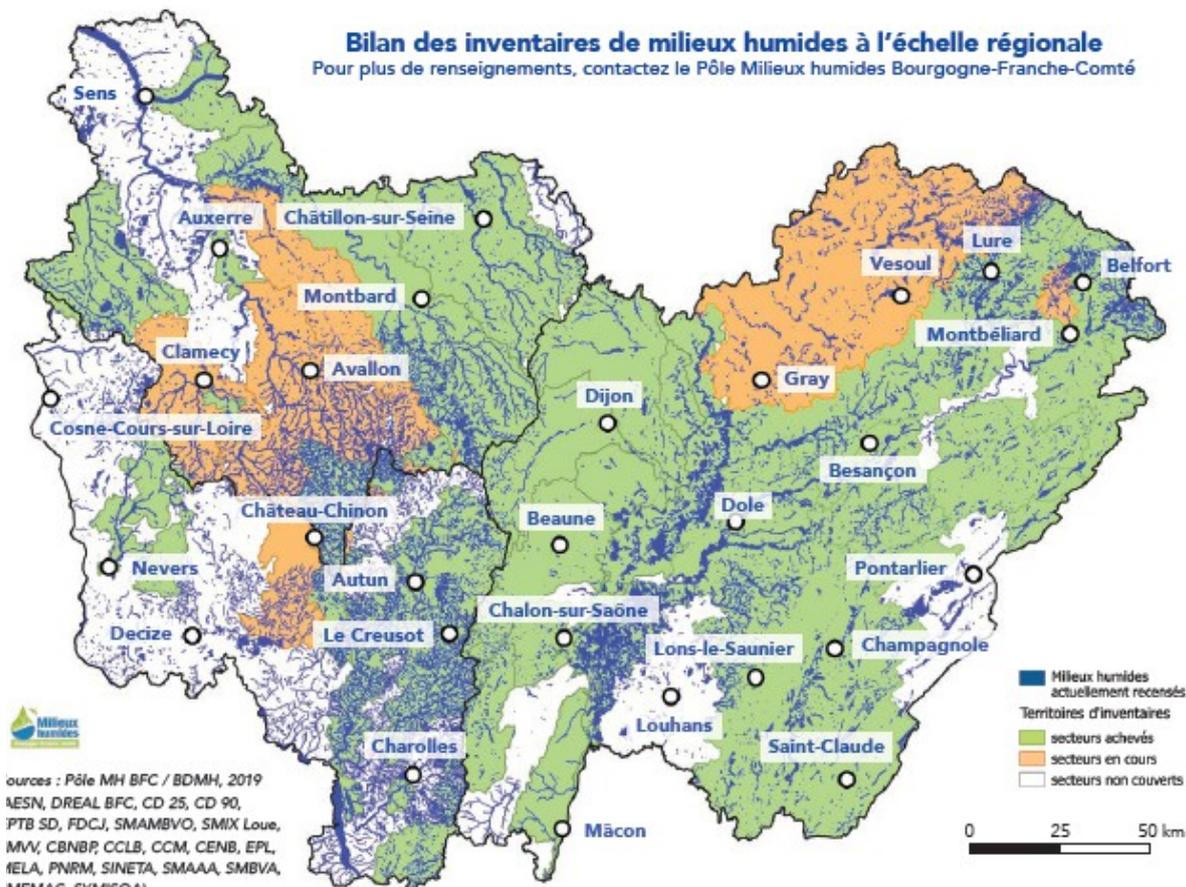
PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ

Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement  
Bourgogne-Franche-Comté

[www.bourgogne-franche-comte.developpement-durable.gouv.fr](http://www.bourgogne-franche-comte.developpement-durable.gouv.fr)

# Contexte en Bourgogne Franche Comté

- A ce jour, 265.000 hectares de milieux humides ont été recensés au niveau régional mais bien d'autres milieux humides restent à inventorier.



# Des milieux remarquables et variés

- Des sites emblématiques comme les tourbières du massif jurassien et des Vosges comtoises, du Morvan....



- Prairies alluviales liées au réseau hydrographique important et les nombreux cours d'eau de la région. Ex : prairies inondables du val de Saone, du Doubs, du Val de Loire avec de nombreux bras morts.



# Des milieux remarquables et variés

- Mares des différents milieux bocagers comme en Charolais Brionnais, en Auxois ou dans le Morvan



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ

# Des milieux remarquables et variés

- Et bien d'autres (marais tufeux du Chatillonnais, les pourtours humides des nombreux plans d'eau, des zones de sources comme la source de la Seine, de l'Yonne, du Doubs, des forêts alluviales, des mégaphorbiaies....



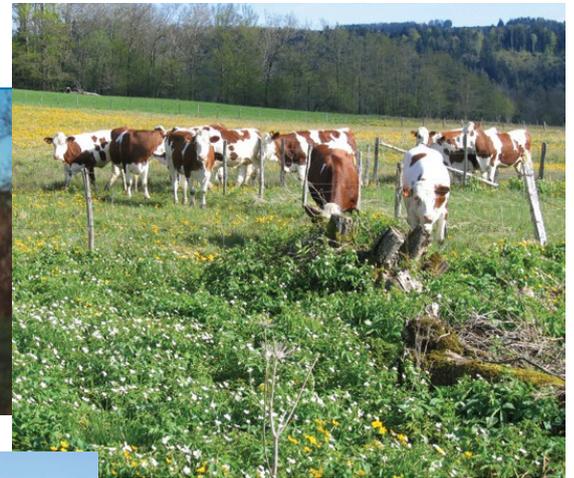
Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ

# Des milieux humides en lien avec l'agriculture

- Du fait du caractère majoritairement rural de la région,
- Ainsi plus de 50 % des milieux humides de l'ex-région franc-comtoise ont un usage agricole ou sylvicole

Ex : Prairies de fauche, prairies paturées, cultures au sein des prairies inondables du val de Saone etc.



# Des milieux humides dont la préservation doit donc se concilier avec le développement d'une agriculture durable et performante

- En effet, l'État et ses services en BFC mènent depuis de nombreuses années une politique volontariste en matière de préservation, valorisation et conservation des milieux humides
  - **À travers des travaux d'inventaires des MH, appui à la constitution d'un pôle régional milieux humides, soutien à la labellisation de site Ramsar, accompagnement du programme Life tourbières, aux diverses démarches territoriales de type SAGE portées par les collectivités en déclinaison des SDAGE.**
  - **Mais aussi à travers une attention particulière dans le cadre des projets d'aménagement et de tous travaux susceptibles de porter atteinte à ces milieux, notamment les travaux agricoles hydrauliques soumis à la loi sur l'eau**
- ➔ l'ambition principale de la charte est d'amener le porteur de projet à concevoir et réaliser un projet, en zones humides, dans le respect de la séquence « Eviter-réduire-Compenser » (dite ERC) et la réglementation afférente.

# En alliant préservation des MH et activité agricole

- En proposant un cadre partagé pour favoriser l'anticipation et les échanges préalables sur l'intérêt économique à l'échelle de l'exploitation de réaliser les travaux de drainage au regard de l'investissement afférent et des obligations inhérentes à la compensation.
- Et en permettant d'engager une réflexion plus globale sur la valorisation de ces milieux au sein de l'exploitation.

# Genèse de la charte

## Une dynamique inter-services constructive initiée fin 2018

- Dès 2017, plusieurs DDT de la région confrontés à des difficultés d'application de la réglementation en matière de zones humides ont exprimé le besoin de clarification des règles de détermination des zones humides et d'encadrement des travaux susceptibles de leur porter atteinte.
- Constitution d'un groupe régional dédié en juillet 2018 pour travailler à l'élaboration d'un guide d'instruction des projets de drainage en zone humide
- Objectifs :
  - ➔ **harmoniser les pratiques entre services instructeurs au sein de la région**
  - ➔ **sécuriser les procédures « loi sur l'eau » encadrant ces projets.**

**En parallèle, un travail partenarial a été engagé avec la chambre régionale d'agriculture qui a sollicité la DREAL pour travailler sur un projet de charte.**

# Processus d'élaboration du contenu

- Mise en place d'un comité de pilotage (COFIL) inter-services (CRA, DREAL, DDT 89 en tant que représentante des DDT de la région, DR AFB, DRAAF) sous la présidence d'Etienne Henriot, président du comité d'orientation Territoires et Environnement de la chambre régionale d'agriculture.
- 3 réunions techniques sur l'année 2019 dans un climat positif et constructif.
- La dernière réunion du COFIL « charte ZH » introduite par Jean-Pierre Lestoille, directeur de la DREAL et Etienne Henriot, a permis de finaliser les travaux de la charte régionale, en levant les points de désaccord et de procéder à une présentation pédagogique du guide d'instruction pour en expliciter les dispositions.

# Démarche de validation de la charte

- Avant le dernier COPIL, consolidation de la charte sur des aspects techniques et réglementaires via la consultation des services de l'État (DDT et de la direction régionale de l'AFB) par la DREAL
- En parallèle la chambre régionale d'agriculture a présenté ce projet en réunion de bureau de chambre avec l'ensemble des présidents de chambres départementales, ainsi qu'en réunion du bureau de la FRSEA. Aucune remarque de fond notable n'a été émise.
- Validation par les services techniques des chambres départementales.
- dernière relecture conjointe DREAL/CRA, ultimes ajustements rédactionnels notamment eu égard aux dernières actualités réglementaires à intégrer (modification définition ZH).
- Signature le 25/11/2019
- Diffusion par la DREAL vers les DDT.

# Un cadre régional pouvant être décliné dans les départements

- La charte régionale est susceptible d'être déclinée en chartes départementales, en vue de préciser de façon complémentaire certaines dispositions en fonction des spécificités locales. La chambre régionale d'agriculture et la profession agricole souhaitent le moins possible de déclinaisons.
- A noter qu'une déclinaison est très probable dans le département de l'Yonne qui avait commencé à travailler sur une charte locale avant le démarrage des travaux au niveau régional. La finalisation de cette charte départementale a été suspendue dans l'attente de la signature de la charte régionale.
- La Saône et Loire s'était dotée d'une charte départementale depuis plusieurs années.

# Après la charte, un guide régional d'instruction

- un guide d'instruction des projets de drainage en zones humides, destiné en premier lieu aux services en charge de la police de l'eau en DDT,
- Aucune validation politique attendue mais poursuite des échanges engagés avec la profession agricole,
- relecture conjointe avec la chambre régionale d'agriculture envisagée pour s'assurer de la parfaite cohérence et articulation entre charte et guide d'instruction,
- Ce guide est l'un des outils de mise en œuvre des dispositions énoncées dans la charte. Il ne crée pas de droit, il précise uniquement les textes applicables, et les complète par des précisions techniques, dans un souci d'harmonisation régionale, et dans un but d'aide à l'instruction,
- Ce guide a vocation à être diffusé aux porteurs de projets afin de les informer des attendus de l'administration pour la constitution des dossiers dits « loi sur l'eau » relatifs aux projets de drainage en zone humide.

# Une démarche répliquable ?

- En s'appuyant et en légitimant la démarche grâce au cadre institutionnel existant : loi sur l'eau, Plan national MH « l'axe 4-1 est dédié à « Renforcer la prise en compte des milieux humides dans les politiques agricoles. », transition agro écologique. De plus, la stratégie de l'union européenne en faveur de la biodiversité à l'horizon 2030 semble porter une ambition est très forte sur les milieux humides et sur les cours d'eau.
- En réunissant les conditions de réussite du processus :
  - **Mise en place d'un COPIL de rédaction qui assure la représentativité des différents acteurs tout en restant une instance efficace pour la fluidité des travaux DREAL, DDT, OFB, CRA, CEN, etc.**
  - **Une validation du projet avec les services d'instruction, les chambres, les acteurs du monde agricole pour parvenir à une rédaction qui assure le caractère consensuel et partagé, dans un corpus réglementaire complexe et des aspects techniques sujet à des divergences d'interprétation.**
  - **Un cadre partagé d'engagements réciproques qui n'adapte pas la réglementation mais favorise les échanges en amont en respectant les attributions dévolues aux différents acteurs**
  - **Une diffusion large et des démarches complémentaires : rédaction de livrets, plaquette etc. pou favoriser la pédagogie sur l'intérêt du maintien des parcelles agricoles humides, les services écosystémiques**



# Merci de votre attention



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ

Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement  
Bourgogne-Franche-Comté

[www.bourgogne-franche-comte.developpement-durable.gouv.fr](http://www.bourgogne-franche-comte.developpement-durable.gouv.fr)